

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 987

présenté par

M. Azerot, M. Nilor, M. Serville, M. Chassaigne et M. Carvalho

ARTICLE 53

Après le mot :

« outre-mer, »,

rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« , en ayant notamment recours de façon systématique aux stations de transfert d'énergie avec pompage ou en dotant les centrales de batteries qui prennent le relais lors des baisses de production, ou encore en ayant recours à tout autre procédé de stockage testé et certifié permettant de sécuriser l'approvisionnement et de lisser les productions. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Outre-mer, un grand nombre d'énergies renouvelables peuvent être utilisées, mais leur apport est limité par la question du stockage. Des procédés de stockage pourtant existent aujourd'hui mais les producteurs et surtout les distributeurs d'électricité ne sont pas incités à y avoir recours. Ils existent cependant, et il s'agit d'inciter à les utiliser et de favoriser la recherche-développement en ce domaine en faisant des Outre-mer des laboratoires d'innovation.